



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, un projet d'arrêté portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) a été soumis à participation du public. Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est étendue du 27 mai au 19 juin 2019. Le premier message a été reçu le 27 mai à 19h56 et le dernier le 19 juin à 23h59.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli 9522 contributions en 3 semaines. On note une participation beaucoup plus importante que lors de la dernière consultation relative à un projet de dérogation à l'interdiction de destruction de loups (*arrêtés ministériels de 2018, le premier fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, le deuxième fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année*). Cette consultation avait totalisé 2000 avis en 2018.

Cette plus forte participation s'explique probablement par un relais plus important des associations de protection de la nature sur le projet (quasi totalité des principales structures nationales mobilisées en 2019), et la montée en puissance auprès de l'opinion de la thématique de biodiversité et des enjeux de sa préservation.

La très grande majorité des contributeurs (81 %) se prononce contre le projet d'arrêté. On peut toutefois noter que cette opposition est légèrement moindre qu'en 2018 (87 %).

La plupart des observations recueillies ne reflètent pas un positionnement pour ou contre les dispositions prévues par l'arrêté mais plutôt pour ou contre le principe de tirs pour détruire des loups, et d'une façon générale d'impacter la biodiversité.

On constate une forte récurrence de ce souci de préservation de la biodiversité, qui est d'ailleurs repris aussi bien par les contributeurs défavorables que par ceux favorables au projet (le loup pouvant aussi « menacer le pastoralisme » et ses « vertus » pour la biodiversité).

Les avis portent rarement sur les nouvelles modalités proposées par le projet d'arrêté, comme la création du « cercle 0 » ou encore la mise en œuvre du « tir de défense mixte ». Les termes « cercle 0 » apparaissent ainsi seulement 10 fois, « cercle » plus généralement 40 fois, « colonisation » (référence aux fronts de colonisation où peuvent localement être appliqués les futurs tirs de défense mixtes) 30 fois, « défense mixte » 7 fois.

Dans ces différents cas, les termes sont souvent cités sans être pour autant discutés.

Il est toutefois ponctuellement mentionné la complexité du nouveau dispositif : « la différence de traitement proposée dans la mise en œuvre des mesures de protection et des tirs de défense simple et renforcé selon les zones est une véritable usine à gaz ».

Pour rappel, il est en effet prévu par le projet d'arrêté :

- *la création d'un cercle 0 correspondant aux foyers d'attaque où les modalités de tirs sont renforcées ;*
- *l'instauration d'une nouvelle catégorie de tirs : le tir de défense mixte en cercle 0 et dans les zones difficilement protégeables de certains fronts de colonisation.*

Le message d'opposition au projet d'arrêté est souvent lapidaire : « non à ces tirs scandaleux ! ». « Stop » revient 700 fois, le verbe « opposer » est conjugué 300 fois et la formulation « je suis contre » apparaît 700 fois.

Toutefois la proportion de 19 % de contributeurs favorables au projet et aux tirs est plus élevée que lors des précédentes consultations. Pour faire face à l'activité des associations de protection de la nature, les syndicats agricoles ont mobilisé leurs adhérents, ceux-ci ayant d'ailleurs pris par eux-mêmes dans un certain nombre de cas l'habitude de participer aux consultations du grand public du Ministère de l'environnement.

Également, il apparaît que les chasseurs ou représentants de chasseurs se sont davantage mobilisés qu'en 2018, avec plusieurs messages émanant directement des fédérations départementales.

Il en résulte ainsi souvent l'affrontement de deux blocs aux positions tranchées.

Plusieurs contributeurs tentent d'apaiser le débat ou se veulent conciliants. Bien qu'étant opposés au projet d'arrêté pour la plupart, ils affirment comprendre les difficultés rencontrées par les éleveurs et le monde de l'élevage plus généralement :

« Je comprends les éleveurs mais il faut rechercher d'autres solutions que celles, inefficaces, d'abattre les loups » ; « je comprends que la cohabitation des loups avec le pastoralisme n'est pas simple, je comprends la détresse de certains éleveurs, mais encore plus de prélèvements ne changera rien » ; « déjà écoutons les deux parties : éleveurs et protecteurs de la nature, mettons à part tous lobbies, dont les chasseurs qui ne sont pas directement concernés par le débat » ; « arrêtons d'essayer d'opposer urbains et ruraux, "écologistes bobos" et éleveurs : le loup a sa place tout comme un élevage ovin surveillé et de qualité ».

1. L'utilité de la consultation est un sujet d'interrogation

Si certains remercient qu'on leur donne la possibilité de donner leur avis, mentionnant souvent leur

contribution « citoyenne » : « bonjour, souhaitant participer à cette consultation publique en tant que citoyenne, je me permets de déposer mon opinion » ; « en tant que citoyen français et européen », plusieurs expriment leur lassitude, convaincus que « l'avis de la majorité » ne sera pas suivi, puisque les précédents projets d'arrêtés relatifs à la destruction de loups ont été adoptés malgré des résultats de consultation très défavorables : « quel est réellement l'intérêt de ce type de consultation ? » ; « oui à une consultation pilotée par des experts liés à la préservation de la nature » ; « comme d'habitude, l'immense majorité des avis de la consultation publique sera opposée à ces tirs mais ne sera pas prise en compte : est-ce cela la démocratie ? »

Rappelons ici le rôle consultatif de l'exercice de mise à disposition du public d'un projet d'arrêté ministériel. Le Ministère tient compte au mieux des avis exprimés avant la parution de l'arrêté ministériel, à l'instar des avis rendus par des instances qualifiées comme le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature), ou dans d'autres cas le CNCFS (Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage), des avis des personnes et entreprises directement concernées par le projet, de son contexte, etc.

A ce titre, certains participants regrettent que l'avis du CNPN, défavorable au projet, n'ait pas été directement intégré. « CNPN » est cité près de 300 fois. Les participants lui reconnaissent une expertise solide : « le CNPN s'est exprimé défavorablement sur ce projet d'arrêté, pourquoi aller chercher plus loin ? » ; « les politiques refusent d'écouter les scientifiques, majoritairement contre les tirs de loups ».

2. Le contexte des récentes élections européennes et la prépondérance des enjeux de biodiversité apparaissent, le clivage ville / campagne transparaît

Deux enjeux d'actualité sont souvent repris par les participants, à savoir les récentes élections européennes et l'érosion de la biodiversité.

Le terme « européennes » revient ainsi près de 200 fois et « vote » 120 fois. La plupart des contributeurs concernés, opposés au projet d'arrêté, estiment que celui-ci ne va pas dans le sens de l'attente actuelle des électeurs, matérialisée par le résultat des partis écologistes aux récentes élections, ou encore qu'il marqueront leur désaccord par le « vote » : « ce gouvernement doit entendre le message des élections européennes : les citoyens français et européens se sont mobilisés à travers leurs votes pour l'écologie et le vivant ! » ; « au moment où les citoyens indiquent par leurs votes une très forte demande sur l'écologie et les animaux, l'État se trompe de priorité ».

L'association « Animal Cross » ajoute : « nos nombreux adhérents, souvent habitants de zones rurales, et parfois de zones à loup, nous manifestent leur indignation, et rappellent de plus en plus distinctement leur capacité à transformer cette indignation en vote ».

Un clivage ville / ruralité régulièrement souligné :

De nombreux partisans du projet s'indignent de la virulence du propos des opposants et des arguments apportés. Ils estiment que les habitants des zones montagneuses, notamment éleveurs et usagers de la montagne, sont les plus à même de donner un avis éclairé sur le sujet, fort de leur « vécu » direct, au contraire des urbains éloignés des réalités. Les termes – utilisés dans un sens péjoratif - « écolo bobo », « urbain » voire « parisien », reviennent de manière assez récurrente : « ceux qui veulent des loups sont bien assis dans leurs canapés en donnant des leçons aux bergers ». Certains opposants au projet entament a contrario leur argumentaire en se justifiant d'appartenir, eux aussi, au milieu rural : « bonjour, je vis depuis toujours à la campagne. On ne peut donc me taxer d'"écolo" de la ville ! »

3. Les associations de protection de la nature, les organisations professionnelles agricoles et les chasseurs apportent chacun leur vision

Les associations de protection de la nature défavorables au projet d'arrêté

Plusieurs associations de protection de la nature, toutes opposées au projet d'arrêté, se sont prononcées directement : FNE, Ferus, réseau régional biodiversité de la FRAPNA, WWF, ASPAS, LPO, Association Animal Cross, Sur les Traces du Loup...

Plusieurs d'entre elles avaient incité leurs adhérents à participer à la consultation et proposé sur leur site internet une analyse des textes et des éléments de langage associés.

A l'instar des contributions du grand public, les associations s'en tiennent à l'évocation de l'augmentation du plafond des tirs, et analysent peu le détail du projet d'arrêté ministériel (« cercle 0 » ; « tirs de défense mixte », etc.)

En voici un exemple, émanant de l'association FERUS :

« nous vous invitons à participer à la consultation publique (jusqu'au 19 juin 2019) pour dire non aux nouvelles dispositions des pouvoirs publics français concernant le loup. Il est primordial que vous donniez votre avis. Le gouvernement français doit savoir que la majorité des Français est toujours en faveur du loup et pour la cohabitation. »

Dans leur ensemble, les associations de protection de la nature contestent le recours aux dérogations car elles estiment que tous les moyens alternatifs n'ont pas été mis en place : « les tirs d'effarouchement ont disparu du projet, pourtant préalables aux tirs réels ».

Elles estiment que la population de 500 loups « qui constituait un minimum absolu selon l'expertise du Muséum » a été transformée en une limite à ne pas dépasser : « ce seuil est trop bas, compte tenu du caractère dynamique d'expansion de l'espèce, alors que son retour a eu lieu il y a près de 30 ans, qu'aucune reproduction n'est détectée hors des Alpes » ; « 500 loups doit constituer un minimum absolu et non un seuil à partir duquel une régulation acharnée est permise ».

Plus généralement, la hausse du plafond de prélèvement par rapport à 2018 (17 à 19 % au lieu de 10 à 12%) inquiète, cela signifiant pour les associations un objectif clair de régulation de l'espèce : « un PNA (Plan National d'Actions) doit servir à protéger une espèce, pas à ralentir significativement sa progression ».

L'efficacité relative des tirs est rappelée : « agir sur la croissance globale de la population ne constitue pas la solution pour contenir, voire réduire le volume des dommages » ; « le renforcement des tirs implique un réel risque d'éclatement des meutes et de dispersion spatiale des loups ».

Pour les associations, il est temps de renoncer aux tirs et de miser sur une protection efficace et systématique des troupeaux. A ce titre, elles regrettent une application non contrôlée de l'obligation de mettre en place au préalable les mesures de protection pour percevoir une indemnisation en cas d'attaque (conditionnalité) : « rien n'est fait sur le terrain pour vérifier la conditionnalité des moyens de protection des troupeaux pour les indemnisations ».

Il convient de préciser à ce titre, que même s'il ne porte pas sur la totalité des dossiers, un contrôle ponctuel est réalisé par l'Agence de services et de paiement (organisme mandaté pour le versement des montants d'indemnisation) auprès des exploitations.

Enfin, certaines associations regrettent le message négatif associé au retour du loup en France, et l'absence de mesures visant à valoriser et capitaliser sur la présence lupine. Plus généralement, elles prônent une nécessaire cohabitation entre l'Homme et le loup et estiment que la démarche de l'État

ne l'encourage que partiellement.

Les organisations socio-professionnelles et d'élus de montagne favorables au projet

Les organisations socio-professionnelles ou d'élus ayant participé directement à la consultation semblent moins nombreuses qu'en 2018. On note notamment la participation de Coordination Rurale ou de l'USAPR « les éleveurs face aux loups », cette dernière ayant mobilisé directement le public : « nous vous invitons à porter la voix des éleveurs en répondant à cette consultation et à marteler nos demandes afin qu'une meilleure prise en compte des intérêts des éleveurs soit effective et atteindre notre objectif "0 attaque" sur les troupeaux ».

Il est mentionné la violence des attaques lupines sur les troupeaux et le traumatisme associé pour les éleveurs : « les attaques perpétrées par le loup sont atroces et entraînent des souffrances insupportables aux animaux d'élevages » ; « les défenseurs des loups ne sont pas ceux qui doivent faire face physiquement, moralement et financièrement avec ce prédateur ».

L'USAPR rappelle la limite des mesures de protection : « le réseau pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, dans son étude sur l'évolution de la prédation de 1998 à 2017, indique de plus en plus d'attaques de jour, toute l'année, et les 3 départements les plus touchés sont ceux qui mettent le plus en œuvre les moyens de protection ». Concernant les chiens : « ils font beaucoup mais ne peuvent faire tout ». L'association justifie ainsi la nécessité de renforcer le droit de défense des éleveurs et augmenter les plafonds de prélèvements, pour réduire au mieux la fréquence et l'impact des attaques du loup.

Les chasseurs se sont manifestés pour donner une image positive de la chasse et rappeler leur rôle dans la gestion des écosystèmes et celle des espèces « à problèmes »

Plusieurs fédérations de chasseurs (notamment départements 04, 06, 05, 01, 67, 35, 41, 51, 83, chasseurs à l'arc des Alpes-Maritimes...), y compris situées dans des zones sans présence du loup, se sont directement saisies de cette consultation pour rappeler leur rôle dans la régulation des espèces.

Le message est assez constant et argumenté en ce sens : « il convient de pouvoir réguler le loup qui continue à coloniser de nouveaux territoires et qui met en danger l'élevage en général et le pastoralisme en particulier : les risques étant la fermeture des milieux montagnards et la baisse de la biodiversité induite par ces changements de pratiques » ; « le loup doit pouvoir être régulé comme toute espèce qui occasionne des dégâts ».

Les chasseurs proposent également leur aide, aux côtés des louvetiers et agents de l'ONCFS : « la mutualisation de moyens humains habilités sur le terrain (ONCFS, louvetiers, fédérations départementales de chasse) offrira la possibilité d'optimiser les prélèvements, et d'apporter un peu d'aide et de répit aux éleveurs de montagne ».

Il semble cependant exister dans le propos une confusion autour du seuil des 500 loups, parfois repris. Ce seuil ayant été atteint (le comptage de l'ONCFS faisant lieu de 530 loups en sortie d'hiver), les chasseurs estiment souvent la pérennité de l'espèce désormais garantie. Or cet effectif de 500 loups est un seuil minimum de viabilité dite « démographique » (et non un plafond) et n'assure pas une pérennité biologique du loup, le seuil de viabilité génétique (nécessaire pour garantir le maintien de la population) étant quant à lui fixé à plus de 2500 individus.

De plus, espèce protégée faisant l'objet d'un Plan National d'Actions porté par le Ministère de l'environnement et la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, le loup ne peut en aucun cas être

directement « régulé » et « chassé ». Il fait l'objet de dérogations permettant sa destruction ponctuelle dans le but de prévenir et réduire la pression de prédation sur les élevages à condition de ne pas mettre en péril le bon état de conservation de la population.

Enfin, les chasseurs soulignent la menace que fait peser le loup par prédation sur les populations d'ongulés sauvages (grand gibier) comme le chamois, les cervidés (cerf, chevreuil...), etc. Cependant, l'impact de la prédation des loups sur les ongulés est en moyenne beaucoup plus faible que les conséquences d'événements climatiques (épisode de sécheresse de 2003 et 2018), ou que les prélèvements effectués dans le cadre des plans de chasse.

4. Les opposants au projet d'arrêté mettent en avant la protection du loup, l'inutilité des tirs et l'insuffisance des mesures de protection

- Les contributeurs défavorables rappellent le statut de protection du loup

Une centaine de contributeurs rappelle les obligations de la France dans le cadre de la convention de Berne (150 récurrences du terme « Berne ») et de la directive Habitat-Faune-Flore. Certains semblent ignorer l'existence des articles 16 de la directive et 12 de la convention qui prévoient des dérogations à la destruction d'espèces protégées.

- La démarche qualifiée de « régulation » du loup est remise en cause

Le seuil des « 500 loups » fait débat, selon qu'il s'agisse d'un seuil minimum, maximum, de viabilité, etc. La plupart des opposants au projet estiment qu'il est « dangereux » d'augmenter les plafonds de prélèvements alors même que le « seuil des 500 loups » vient d'être atteint et qu'il n'assure pas la viabilité génétique du loup en France. La mention de ce seuil est reprise très régulièrement (700 récurrences). Elle est importante à mentionner pour les contributeurs, qui reprennent souvent le positionnement du CNPN pour décrire la fragilité de ce seuil et le risque inhérent de rehausser le plafond de prélèvements.

L'augmentation des prélèvements est souvent citée en ce sens : « la viabilité génétique ne peut être assurée avec un prélèvement atteignant les 17 ou 19 % » ; « 17 à 19 % de la population tuée chaque année, c'est une aberration qui met en péril la viabilité à long terme de l'espèce ».

- L'inutilité des tirs est pointée, voire leur « barbarie »

Élément principal ressortant de cette consultation, le mot « tirs » revient près de 1200 fois, alors même qu'il n'apparaît pas directement dans le libellé de l'arrêté ministériel.

Il est souvent rappelé que leur efficacité n'a pas été prouvée : « ces tirs n'ont de toute façon pas d'impact sur les attaques de troupeau, les chiffres le démontrent depuis plusieurs années ». Les termes « inutile » et « inefficace » reviennent près de 300 fois.

Les opposants dénoncent une politique de régulation induite par la reconduction systématique des tirs chaque année, et leur renforcement dans l'actuel projet d'arrêté. Le terme « tuer » est cité 1160 fois, « massacrer » 900 fois et « réguler » 211 fois.

Notons une récurrence de ces termes « forts » beaucoup plus marquée qu'en 2018.

- La mauvaise utilisation des mesures de protection est soulignée

A l'instar de la consultation de 2018, la majorité des opposants au projet pointe l'insuffisance des mesures de protection qui expliquerait le nombre élevé d'attaques et de victimes (notons que le

nombre d'attaques a augmenté entre 2017 et 2018, le nombre de victimes ayant quant à lui légèrement décru).

Cet avis reprend en général directement celui émis par les associations environnementales ayant incité leurs membres à contribuer à la consultation.

L'installation de clôtures, le recours à des bergers présents en permanence auprès des troupeaux et surtout aux chiens de protection sont des mesures souvent citées et jugées dans certains cas insuffisantes : « chien » revient ainsi 1200 fois, c'est de très loin le moyen de protection le plus fréquemment évoqué par les contributeurs.

Certains participants proposent en outre de « convertir » l'argent destiné aux indemnisations en investissant davantage dans les moyens de protection.

- Les « fantasmes » autour du loup sont dénoncés

Beaucoup de contributeurs relativisent la dangerosité du loup, et cherchent à démystifier son image « d'animal sanguinaire », parfois reprise par les habitants des zones de présence de l'animal. Il est constaté et regretté un très fort « affect psychologique » sur cette question : « arrêtez de fantasmer la dangerosité du loup » ; « le loup est victime de tous les fantasmes négatifs à son égard ; non, ils n'attaqueront pas nos enfants, soyez sérieux ! » ; « cet imaginaire surpasse largement le risque ».

Pour certains, l'importance du loup dans les difficultés que connaissent les éleveurs est exagérée, le fonctionnement des filières agricoles modernes ayant des conséquences plus lourdes sur les conditions de vie de la profession : « les difficultés financières des éleveurs tiennent avant tout à la filière, le loup a bon dos ! »

- Le rôle de l'homme comme régulateur de la nature est récusé

Le sujet de la biodiversité revient très fréquemment (plus de 1200 citations), et de plus en plus de voix s'élèvent pour appeler à l'harmonie homme / nature et au respect des espèces sauvages de façon générale : « la sauvegarde de l'humain réside dans la protection de la vie sauvage ».

Les récentes publications témoignant de l'érosion de la biodiversité sont citées ; « 6^e extinction de masse », « disparition de la biodiversité »...

Le côté éthique et moral de la destruction d'animaux sauvages par l'homme s'invite dans le débat et des interrogations sur la place de l'Homme dans la nature s'élèvent : « l'Homme doit pouvoir vivre avec la nature qui l'entoure ». Les termes « respecter », « respect » reviennent près de 800 fois.

Par contre, le rôle du loup comme régulateur de la nature, maillon à part entière de l'écosystème est rappelé : « le loup est un élément indispensable de l'écosystème, notamment pour la régulation des herbivores » ; « son rôle est tout aussi important que celui des autres espèces dans l'équilibre de la faune sauvage. Il suffit de prendre l'exemple de la "régulation" des renards et la corrélation de la diminution de cette espèce avec le développement de la maladie de Lyme ».

- Une cohabitation effective est demandée

Le terme « cohabitation » revient près de 600 fois. Les participants prônent une cohabitation durable, comme celle-ci peut exister selon eux en Italie ou Slovénie par exemple, ou encore en Espagne. « Il faut apporter de réelles réponses à une cohabitation car celle-ci est possible si seulement on éduquait les gens au respect de tout cela et qu'on donne les moyens de réussir cette

cohabitation ». L'exemple du parc de Yellowstone est cité près de 200 fois (bénéfice de la réintroduction du loup dans l'équilibre des écosystèmes du parc national). Notons que si ce bénéfice est réel, le cas français - tradition d'élevage et de pâturage d'été très développée en montagne - présente des spécificités très différentes de celles d'un grand parc américain.

5. Les bergers et éleveurs exposent leurs difficultés face au prédateur

- Ils veulent pouvoir travailler et que leur travail et celui de leurs « ancêtres » soit reconnu

Les éleveurs sont soucieux quant à l'avenir de leur métier et celui de la filière d'élevage et de pastoralisme. Ils estiment réel le risque de voir leur activité condamnée en cas de développement de la population lupine et rappellent leur rôle clé dans « l'entretien » de la montagne : « si l'on veut que nos descendants connaissent une montagne belle et entretenue, il faut préserver les bergers et non pas les loups » ; « nos ancêtres ont façonné les montagnes, et tuaient les loups car ceux-ci présentaient une menace réelle pour leur activité ».

Mais témoignent aussi quelques bergers qui ont trouvé un équilibre et une forme de cohabitation avec le prédateur : « la cohabitation peut très bien s'envisager avec des troupeaux de taille raisonnable et non des milliers de brebis ».

- Ils insistent sur la violence des attaques et veulent responsabiliser les opposants au projet

Dans un contexte marqué par la montée en puissance des enjeux de bien-être animal, notamment sur le sujet des abattoirs industriels, les éleveurs soulignent la violence des attaques lupines et le spectacle de désolation succédant à une attaque : « carnage sanglant » ; « brebis agonisantes encore vivantes ».

« Les médias, les réseaux sociaux, personne ne montre les conséquences sur les animaux domestiques survivants du traumatisme de la sauvagerie des attaques » ; « côtoyer le loup, c'est l'équivalent d'arriver tous les matins dans son salon, avec les fauteuils déchirés, les sèche-cheveux cassés, le matériel à terre... »

Ils font souvent référence aux opposants au projet d'arrêté s'indignant du fait de tuer des loups et plus généralement favorable au bien-être animal : « quel bien-être animal dans des brebis éventrées par dizaines ? ».

Certains suggèrent que les opposants au projet ou associations environnementales prennent en charge tous les coûts liés au loup : « je suis pour une régulation des populations de loups avec un coût des dégâts et de protection des troupeaux assumés par "les défenseurs du loup" (comme le sont les dégâts et la protection des cultures pour le grand gibier) » ; « pensez-vous que si l'on retire 100 euros sur le salaire mensuel de chaque défenseur de la protection totale du loup, ceux-ci resteraient aussi nombreux et mobilisés? »

Il est à noter que cette notion financière apparaît très régulièrement : le loup coûte cher « au contribuable ». Le terme « argent » revient 200 fois.

- Ils justifient l'assouplissement des tirs et veulent être soulagés d'un travail de protection « acharné »

Les éleveurs et bergers revendiquent le droit de pouvoir se défendre en permanence et même hors plafond. Beaucoup indiquent la surcharge de travail importante liée à la mise en œuvre de mesures de protection lourdes et contraignantes et une surveillance accrue des troupeaux : « par ailleurs, si l'agriculteur passe son temps à faire des clôtures (et surtout à les entretenir), quand prend-il soin de

ses bêtes ? » ; « à tous ceux qui ne savent pas ce qu'est l'engagement d'une personne qui travaille sans compter, 12 à 15 heures par jour, 7 jours sur 7, 365 jours par an pour vivre ».

S'ils reconnaissent cependant l'efficacité de certaines mesures de protection, ils rappellent aussi les difficultés que les bergers rencontrent avec les chiens de protection, moyens de protection faisant ses preuves, mais nécessitant un fort investissement et susceptibles de mordre randonneurs et touristes.

6. Conclusion

En conclusion, on note une consultation très clivée, et parfois aussi un débat en considérant les échanges directs fréquents entre participants sur la plate forme de consultation. Les messages très brefs et répétitifs côtoient des contributions plus étayées. Néanmoins, les contributions n'appellent pas à la modification de points particuliers dans le texte proposé.